

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-001

**Mise à disposition de
locaux communaux**

5 place du Mercadal

**District de football de
l'Ariège**

Avenant 1

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à sa Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la convention de mise à disposition du 14 octobre 2020, par laquelle la ville de Pamiers met à disposition du PRENEUR un immeuble sis 5 place du Mercadal à Pamiers (09100), cadastrée section K numéro 1154, d'une contenance cadastrale de 232m²,
Vu l'avenant en date du 3 décembre 2020, par lequel la durée de la convention est modifiée,

Vu la convention de mise à disposition du 1^{er} décembre 2021, par laquelle la ville de Pamiers met à disposition du PRENEUR un immeuble sis 5 place du Mercadal à Pamiers (09100), cadastrée section K numéro 1154, d'une contenance cadastrale de 232m²,
Considérant que la convention est arrivée à échéance le 14 décembre 2022,

Considérant l'article 2, concernant la durée,

DECIDE :

Article 1er : La convention est prorogée jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention d'occupation demeurent sans changement.

Article 3 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 2 janvier 2023.

Pour extrait conforme au Registre.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Xavier FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le **4 JAN, 2023**
après publication le **4 JAN, 2023**

